



16ème législature

Question N° : 17750	De M. Michel Sala (La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Gard)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation et jeunesse		Ministère attributaire > Éducation et jeunesse
Rubrique >enseignement technique et professionnel	Tête d'analyse >Financement des agents techniques des lycées chargés du magasinage d'ateliers	Analyse > Financement des agents techniques des lycées chargés du magasinage d'ateliers.
Question publiée au JO le : 14/05/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Michel Sala alerte Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le non remplacement de certains personnels techniques dans les lycées professionnels. Dans la répartition entre l'État et la région, c'est la région qui assure le recrutement et la gestion (notamment de la rémunération) des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE), anciennement les personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) exerçant leurs missions dans les lycées. La région recrute ainsi les agents et agentes pour le magasinage des ateliers dans les lycées techniques. Ils et elles réceptionnent et assurent le stockage et la préparation des matières premières ou matériaux nécessaires aux enseignements pédagogiques. Au lycée hôtelier Marie Curie de Saint-Jean-du-Gard, après le départ à la retraite du magasinier du restaurant d'application et du restaurant pédagogique en juin 2023, la région Occitanie n'a pas ouvert de poste. Elle a décidé de ne pas remplacer cet agent au motif que de ce poste ne relève pas de sa compétence car il concoure au contenu éducatif et pas seulement technique. Les missions attachées à ce poste n'ont pas changé mais la position de cette région a changé et elle l'applique dans d'autres établissements. M. le député alerte Mme la ministre car ce n'est pas seulement un lycée professionnel de sa circonscription qui est touché. Ce sont tous les lycées techniques et professionnels d'Occitanie qui sont concernés et d'autres régions font le même choix par mesure d'économie. Or le rectorat dit ne pas disposer de moyens pour assumer le remplacement de ces agents. Aussi, il lui demande comment elle va assurer la continuité de l'enseignement des matières techniques et professionnelles dans les lycées sans les personnels chargés du magasinage des ateliers.